

L'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, a proposé,
Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général dans les
termes suivants :

A Son Excellence le Très-Honorable Sir *Frederic Temple*, Comte de *Dufferin*, Vicomte et
Baron *Clandeboye*, de *Clandeboye*, dans le Comté *Down*, dans la Pairie du Royaume-
Uni, Baron *Dufferin* et *Clandeboye* de *Ballyleidy* et *Killeteagh*, dans le Comté *Down*,
dans la Pairie d'Irlande, et Baronnet, Chevalier du Très-Illustre Ordre de *St.*
Patrice et Chevalier Commandeur du Très-Honorable Ordre du *Bain*, Gouverneur-
Général du *Canada* et Gouverneur et Commandant en Chef de l'*Ile du Prince-Edouard*,
et Vice-Amiral du *Canada* et de l'*Ile du Prince-Edouard*, etc., etc., etc.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

Nous très-fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les membres du Sénat du *Canada*
réunis en parlement, représentons humblement que la Chambre des Communes ayant passé
une adresse priant Votre Excellence, "de vouloir bien gracieusement donner des ordres afin
" que les restes de l'honorable Sir *George Etienne Cartier*, Baronnet, soient inhumés aux
" dépens du public, et qu'un monument soit érigé à la mémoire de cet excellent homme
" d'Etat, avec une inscription exprimant le sentiment public au sujet d'une perte si grande
" et si irréparable, et assurant Votre Excellence que cette Chambre vous indemniserait des
" dépenses à cet égard ;"

Nous assurons humblement Votre Excellence que le Sénat concourt dans les termes
de la dite adresse de la Chambre des Communes.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été unanimement résolue
dans l'affirmative.

Ordonné, que la dite adresse soit grossoyée et signée par l'honorable président.

Ordonné, que ceux des membres du Sénat qui sont membres du conseil privé présentent
la dite motion à Son Excellence le Gouverneur-Général.

L'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, a proposé

Que la Chambre des Communes ayant passé une résolution dans les termes suivants :

" *Résolu*, que le gouvernement soit autorisé à entrer en négociations, durant la vacance
du Parlement, avec quelque association ou compagnie sur laquelle on puisse compter, pour le
transfert du chemin de fer conduisant de *Windsor* à la ligne principale qui relie *Halifax* à
Truro, à la condition que cette association ou compagnie prolongera le chemin de fer depuis
Annapolis jusqu'à *Yarmouth*, le tout sous l'approbation du parlement à sa prochaine
session ;" Le Sénat concourt dans la dite résolution pour autoriser le Gouvernement à entrer
dans les dites négociations, aux conditions ci-dessus mentionnées.

La question de concours étant mise sur la dite motion,

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que la dite résolution soit communiquée à Son Excellence le Gouverneur
Général par ceux des membres du Sénat qui sont membres du Conseil Privé.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill
intitulé : " Acte concernant les navires, leur enregistrement, leur inspection et leur classifica-
tion."

Aussi le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte 34 *Vict.*, ch. 43, intitulé : " Acte
pour permettre à certaines compagnies de chemins de fer de pourvoir aux besoins du trafic
croissant sur leurs chemins de fer et pour amender l'acte des chemins de fer de 1868."

Aussi le bill intitulé : " Acte concernant les chargements sur le pont des navires"

Aussi le bill intitulé : " Acte pour amender et refondre et pour étendre à toute la Puis-
sance du *Canada* les lois relatives à l'inspection de certains des principaux articles de prove-
nance canadienne"—et informer cette Chambre que la Chambre des Communes a acquiescé
aux amendements faits par le Sénat aux dits bills sans amendement.